

Dans un souci de protection et d'éducation des élèves, **PERSONNE** n'est autorisé, **en aucun cas et sous aucun prétexte** à interpellé un enfant à l'intérieur de l'établissement, à l'exception de la directrice, des enseignants, du personnel de service.

Toute vie en communauté implique que chacun respecte des règles de fonctionnement :

⇒ HORAIRES :

- Semaine de quatre jours ( lundi, mardi, jeudi, vendredi ) 8h30 à 11h30 / 13h15 à 16h30
- Les élèves sont tenus **d'arriver à l'heure**. Aucune sortie avant l'horaire officiel n'est permise, sauf autorisation demandée à la directrice par les familles et une décharge signée dégageant la responsabilité de l'école.
- A 11h30 et à 16h30, les élèves de maternelle sont remis à leurs parents ou à une personne mandatée ( mentionnée par écrit à l'école ) dans leur classe. .
- A 11h30 et 16h30, les enfants sortent dans la cour du primaire où ils retrouvent leurs parents. Ils ne pourront sortir de l'école qu'accompagnés d'un adulte ou munis de leur carte de sortie (demander cette dernière à la maîtresse). En cas de perte, elle sera renouvelée au prix de 5€.
- Ouverture du portail l'après-midi à 13h00, sonnerie à 13h15

⇒ GARDERIE

Le matin, de 7h45 à 8h15, la garderie est gratuite.

De 16h45 à **18h**, elle est payante.

Si les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) **avec retard** de façon consécutive, des mesures seront prises par l'Organisme de Gestion ( exclusion temporaire, voire définitive si renouvelée , de la garderie).

⇒ SURVEILLANCES

- Les surveillances sont assurées 15 minutes avant la rentrée des classes. Jusqu'à ce que la surveillance du portail soit prise en charge par un adulte de l'école, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Le personnel enseignant décline donc toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des horaires scolaires dans l'enceinte de l'établissement.

Les enfants du primaire ne doivent pas utiliser les jeux de cour des maternelles au moment de l'accueil du matin ni jouer au ballon dans la cour des maternelles pour la sécurité de tous.

⇒ ABSENCES

- En cas d'absence, même brève, les parents préviennent l'école par téléphone le matin même et justifiée par écrit.

- En cas de maladie , les parents doivent fournir un certificat médical pour une absence supérieure ou égale à 2 jours consécutifs.

- Quand un enfant s'absente pour raison familiale ou personnelle, **aucun travail ne lui sera donné avant** son départ.

**Les parents** ont la responsabilité de faire rattraper, à son retour, le travail fait en son absence.

- Tout cas de **maladie contagieuse** doit être signalé à l'école : l'enfant devra alors **IMPERATIVEMENT** rester chez lui jusqu'à son rétablissement, un certificat de non-contagion devant être transmis à l'école à son retour.

⇒ POUX

Pour le bien et la santé de tous, les familles sont tenues de prévenir l'enseignant de leur enfant si elles constatent que ce dernier a des poux. Si la présence de ces parasites est signalée par l'école et que cela persiste, une éviction de plusieurs jours sera envisagée, conformément à la loi scolaire.

⇒ DEMI-PENSION

- Les tickets sont vendus tous les lundis matin et le jour de reprise suivant des vacances de 7h30 à 8h45 au restaurant scolaire.

- **Les enfants retardataires arrivant après 8h40** ne pourront **pas être enregistrés comme demi-pensionnaires**.

- En cas de maladie, les tickets non utilisés sont restitués à la famille.

- Le temps de repas faisant partie intégrante de la journée de classe, il est essentiel que les enfants déjeunent dans le calme afin qu'ils soient sereins et réceptifs au moment de la reprise de la classe à 13h15. Une bonne conduite est donc exigée pendant les repas : tout manquement à cette règle entraînera la radiation de la demi-pension, sans contestation possible.

### ⇒ TENUE

Les élèves doivent avoir une tenue correcte en ce qui concerne le vêtement ( adapté à leur âge et à leur morphologie ), et le langage. Les shorts trop courts, les T-shirts trop décolletés, trop moulants ou trop courts sont interdits ainsi que les percings, tatouages, cheveux multicolores. Pour leur sécurité, les enfants arrivent à l'école avec des chaussures tenant le pied : claquettes et sabots sont interdits.

### ⇒ VIE COLLECTIVE

Il est interdit :

- d'apporter des téléphones portables ni des objets dangereux ( couteaux, pétards, briquet, cutter, ...)
- de pénétrer dans les classes pendant les récréations sans permission des enseignants ou après 16h30
- de jouer avec des pierres et de les lancer, avec des ballons durs
- de jouer dans certaines parties de la cour ( précisées en début d'année par les enseignants )
- de manger des chewing-gums et des sucettes
- d'apporter des jeux de cour autres que ballon en mousse, petites billes, cartes, cordes à sauter

### ⇒ PERTES ET DETERIORATIONS

Le nom de l'enfant doit être inscrit sur tous les vêtements susceptibles d'être enlevés et sur les objets personnels ( doudou, cartable, ...)

Le port des bijoux est vivement déconseillé. En cas de perte, de vol ou de détérioration, l'équipe enseignante et la directrice déclinent toute responsabilité. Il en est de même pour les jeux de valeur ( jeux électroniques, voitures, ...)

Chaque élève est responsable des livres et manuels qui lui sont prêtés. En début d'année, les parents versent une caution de 20euros. Si les ouvrages sont rendus abîmés en fin d'année scolaire alors qu'ils lui avaient été confiés en bon état, la caution sera retenue.

### ⇒ PAIEMENT et RE-INSCRIPTION

Une participation financière est demandée aux familles. Elle comprend les frais de scolarité. La garderie et la cantine sont à payer en plus de ces derniers.

Tout règlement doit être placé dans une enveloppe cachetée, marquée au nom de l'enfant, en indiquant sa classe, la somme et l'objet du règlement.

La ré-inscription n'est définitive qu'après le règlement des frais qui en découlent. Ces derniers ne sont pas remboursés en cas de désistement.

### ⇒ SANCTIONS

Ce règlement s'applique également à l'extérieur de l'école, à l'occasion des sorties et classes vertes. Le non-respect de ce règlement entraînera des sanctions ( pour les enfants du primaire, une carte à points est mise en place ).

### ⇒ PARENTS

- Toute information concernant l'école est collée dans le **cahier de liaison**. **Les parents doivent avoir le souci de le signer pour le lendemain matin.**

- Les parents désireux de rencontrer un enseignant ou la directrice sont priés de demander un rendez-vous. Ils peuvent cependant se présenter à la sortie des classes s'ils le jugent utile pour voir la personne concernée.

**Après avoir pris connaissance avec notre enfant des articles constituant le règlement intérieur de l'école, nous nous engageons à le respecter pour le bien et le respect de tous et de la vie collective.**

Date et signature des parents  
( précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'enfant